



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0016**

Objet : Attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de Saint-Nazaire-Les-Eymes pour son projet de réhabilitation thermique de l'école élémentaire

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

20 FEV. 2025

et publié le

20 FEV. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2017-0310 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,

Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 11 octobre 2024,

Vu la délibération n° 2024-161 en date du 17 décembre 2024 du Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire-Les-Eymes autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de réhabilitation thermique de l'école élémentaire.

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire la consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Saint-Nazaire-Les-Eymes sollicite un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation thermique de l'école élémentaire.

Les travaux réalisés concernant :

- L'isolation thermique extérieure :
 - Isolation des façades, de la toiture, du vide sanitaire, des menuiseries avec brise soleil orientable,
 - Remplacement de la toiture avec débords pour la protection solaire.
- Un système de climatisation non actif : mise en place d'une ventilation double flux, surventilation nocturne :
 - Traitement du confort d'été de la cour : végétalisation et désimperméabilisation de la cour, construction d'un préau,
 - Travaux complémentaires : remplacement des éclairages par des LED

DEPENSES estimées H.T.		RECETTES envisagées			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montant des aides
Travaux	3 027 811.51 €	Fonds Vert		17.6 %	534 173 €
		Contrat Région		13.2 %	400 000 €
		Département de l'Isère (Dotation		5 %	150 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

		territoriale)			
		Département de l'Isère (Bonification performance énergétique)		3.3 %	100 000 €
		Agence de l'eau sur les eaux pluviales		2.4 %	73 230 €
		Département de l'Isère Dispositif 1 arbre/1 habitant)		0.7 %	20 000 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan	853 450 €	3.7 %	112 000 €
		Total des aides publiques		45.88 %	1 389 403 €
		Autofinancement		54.11 %	1 638 408.51 €
TOTAL	3 027 811.51 €	TOTAL		100 %	3 027 811.51 €

La commune sollicite une aide d'un montant de 112 000 € auprès du Grésivaudan correspondant à 13,12 % de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 3,70 % du montant total des dépenses.

Les crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

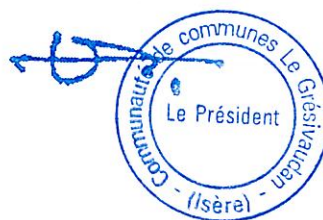
- D'attribuer un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 112 000 € à la commune de Saint-Nazaire-Les-Eymes pour son projet de réhabilitation thermique de l'école élémentaire,
- De l'autoriser à signer la convention annexée avec la commune de Saint-Nazaire-Les-Eymes ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17 FEV. 2025

Le Président,
Henri BAILE



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-161

ACTE
TELETRANSMIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Michèle FLAMAND, Maire.

<u>Nombre de conseillers municipaux :</u> - En exercice : 21 - Présents : 15 - Absents : 6 - Dont Pouvoirs : 2 - Votants : 17 <u>Date de convocation du Conseil :</u> Le 11 décembre 2024	<u>Présents :</u> Mmes FLAMAND, LAMBINET, PERROUD, STUMPF MM. ANCELIN, BENOIT, Mmes AMBLARD, BOUZON, MENEAU-COUDRY, MOUNIER, PONCET, MM. CHARPENTIER, CORCELLI, PAGNIER, PERRIER <u>Absent(s) excusé(s) avec ou sans pouvoir(s)</u> Mme ROCH M. GIRAUDIN (pouvoir à Claude BENOIT) M. BERNE (pouvoir à Eric CHARPENTIER) <u>Absent(s) non excusé(s)</u> MM. DA SILVA, GARCIA, VERDURAND <u>Secrétaire de séance :</u> Janine PONCET
--	--

Objet : Rénovation de l'école élémentaire – Sollicitation d'un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan au titre de l'appel à projets énergie et rénovation thermique (TT 91)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le V de son article L.5214-16,
Vu le projet de rénovation de l'école élémentaire,
Vu l'appel à projets communaux énergie et rénovation thermique de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'accord de principe donné par Le Grésivaudan lors du comité d'agrément financier du 11 octobre 2024,
Vu les subventions notifiées,

Madame le Maire expose que la commune peut bénéficier de l'aide financière de la communauté de communes Le Grésivaudan pour la rénovation de l'école élémentaire. La communauté de Communes propose un appel à projets « énergie et rénovation thermique », subventionnant la rénovation thermique de bâtiments publics.

Le dossier de candidature déposé par la commune a été examiné par le comité d'agrément financier en date du 11 octobre 2024. Celui-ci a rendu un accord de principe pour le versement d'un aide financière d'un montant maximum de 112 000 €.

Il est rappelé que les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Respecter les prescriptions du décret tertiaire : réduction de 60% de la consommation énergétique finale du bâtiment à l'horizon 2050 (par rapport à l'année de référence déclarée par la commune)
- Assurer l'accessibilité de l'ensemble de l'école et des espaces extérieurs aux personnes à mobilité réduite
- Requalifier les espaces extérieurs de l'école : augmenter la végétalisation de la cour de récréation, améliorer l'accès via le chemin de la Mairie
- Améliorer le confort global d'usage du bâtiment (notamment thermique et phonique) et des espaces extérieurs, et permettre une adaptation à une éventuelle augmentation des effectifs

Les travaux réalisés sont les suivants :

- Isolation thermique des façades par l'extérieur, isolation des pieds de façades
- Remplacement des menuiseries extérieures, avec brise soleil orientables
- Isolation de la toiture, isolation du vide sanitaire
- Changement de la couverture, avec débords pour la protection solaire
- Mise en place d'une ventilation double flux
- Traitement acoustique des espaces intérieurs
- Pose de revêtement de sol intérieur, peinture des murs
- Remplacement de l'éclairage existant par un éclairage LED
- Construction de deux préaux dans la cour
- Construction d'un parvis d'entrée
- Aménagement paysager de la cour (végétalisation)
- Accessibilité PMR du bâtiment et de ses espaces extérieurs : nivellement de la cour, revêtements adaptés, élévateur et rampe pour les niveaux à l'intérieur,
- Végétalisation et désimperméabilisation de la cour
- Modification de la répartition des salles

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Libellé	Montant HT	Montant TTC
Dépenses :	3 027 811,51 €	3 633 373,81 €
Recettes :		
Fonds Vert	534 173 €	534 173 €
Région (Contrat Région)	400 000 €	400 000 €
Département (dotation territoriale)	150 000 €	150 000 €
Département (bonus perf. énergétique)	100 000 €	100 000 €
CCLG (fonds de concours)	112 000 €	112 000 €
Département (1 arbre/1habitant)	20 000 €	20 000 €
Agence de l'eau	73 230 €	73 230 €
Commune (autofinancement)	1 638 408,51 €	2 243 970,81 €
TOTAL	3 027 811,51 €	3 633 373,81 €

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ainsi Madame le Maire propose :

- D'actualiser le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- De solliciter un fonds de concours d'un montant de 112 000 € à la communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre de son appel à projets « énergie et rénovation thermique »
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Adoption à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie le 18 décembre 2024
Mme le Maire,
Michèle FLAMAND

Certifié exécutoire le 20/12/2024 (application de l'article L 2131-1 du CGCT)
L'affichage ayant été effectué le 20/12/2024
et la délibération ayant été télétransmise en Préfecture le 19/12/2024
Ref 038-213804313- 20241217-del-2024-161-DE



Flamand

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

Acte à classer

del-2024-161

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T14-32-11.00 (MI257936615)

Identifiant unique de l'acte : 038-213804313-20241217-del-2024-161-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Rénovation de l'école élémentaire - sollicitation d'un
fonds de concours à la Communauté de Communes L.
au titre de l'appel à projets énergie et rénovation
thermique

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-161_FondsConcoursCCLG.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 14:32

Par D'ASCOLI Sylvie

Transmis

Date 19/12/24 à 14:32

Par D'ASCOLI Sylvie

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 14:39



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de Saint-Nazaire-Les-Eymes
« Aide aux communes pour les projets communaux
énergie et rénovation thermique »
N°.....

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-.....

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et :

La commune de Saint-Nazaire-Les-Eymes
Représentée par son Maire, Madame Michèle FLAMAND
Dont le siège est situé 385 Chemin du village – 38330 SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES
Agissant en vertu de la délibération n° 094-2023 du Conseil municipal du 17 Décembre 2024

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération n° DEL-2017-0310 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique » ;
Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 11 octobre 2024
Vu la délibération n° 2024-161 en date du 17 décembre 2024 du Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire-Les-Eymes autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de réhabilitation thermique de l'école élémentaire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » par Le Grésivaudan à la commune de Saint-Nazaire-Les-Eymes.

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune de Saint-Nazaire-Les-Eymes sollicite un fonds de concours pour son projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire (annexe 2).

Les travaux réalisés portent principalement sur l'isolation thermique des façades par l'extérieur, du vide sanitaire, des menuiseries extérieures avec brise soleil orientable, du remplacement de la toiture avec débords pour la protection solaire, la mise en place d'une ventilation double flux, le remplacement des éclairages par des LED, la végétalisation et la désimperméabilisation de la cour et la construction de préau.

Article 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

Plan de financement :

DEPENSES estimées H.T.		RECETTES envisagées			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montant aides
Travaux	3 027 811.51 €	Fonds Vert		17.6 %	534 173 €
		Contrat Région		13.2 %	400 000 €
		Département de l'Isère – Dotation territoriale		5 %	150 000 €
		Département de l'Isère – Bonification performance énergétique		3.3 %	100 000 €
		Agence de l'eau sur les eaux pluviales		2.4 %	73 230 €
		Département 1 arbre/1 habitant		0.7 %	20 000 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan	853 450 €	3.7 %	112 000 €
		Total des aides publiques		45.88 %	1 389 403 €
		Autofinancement		54.11%	1 638 408.51 €

TOTAL	3 027 811.51 €	TOTAL		100 %	3 027 811.51 €
-------	-------------------	-------	--	-------	-------------------

Le montant du fonds de concours s'élève à 112 000 €, correspondant à 13,12 % de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 3,70 % du montant total des dépenses.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1)
- Ensemble des factures détaillées et acquittées
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)
- La présente convention de fonds de concours signée

Possibilité d'un acompte de 50 %, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Le versement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan,**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune
de Saint-Nazaire-Les-Eymes**

**Le Maire,
Michèle FLAMAND**

ANNEXE 1 - Etat récapitulatif des dépenses réelles pour le fonds de concours Le Grésivaudan

Nom de la commune :

[illegible]

Factures certifiées payées par.....

Fait à le

Signature

(nom, qualité, signature et

cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu)

Le (date)

Signature

(nom, qualité, signature et cachet)